

Décision n°2026-0504 portant nomination d'un ordonnateur secondaire

Lycée français Gustave Flaubert – La Marsa – Tunisie

Le directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 452-1, D. 452-14, et D. 452-19 à D. 452-21 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 186 ;

Vu le décret du 15 juin 2026 portant nomination de Monsieur Alexandre MOROIS, directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu la délibération n°07-2023 du 14 mars 2023 du conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger portant modalités de publicité des actes de l'Agence ;

Vu le contrat individuel établi par l'AEFE en faveur de Monsieur RIQUIER Amand, chef d'établissement du Lycée français Gustave Flaubert de La Marsa en Tunisie ;

Décide :

Article 1 : À compter du 15 juin 2026, Monsieur RIQUIER Amand est nommé ordonnateur secondaire du Lycée français Gustave Flaubert, de La Marsa en Tunisie, établissement placé en gestion directe auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Article 2 : En cette qualité, Monsieur RIQUIER Amand est chargé de l'exécution du budget de l'établissement mentionné à l'article 1^{er}.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de l'établissement désigné à l'article 1.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le 15 juin 2026

Le directeur général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials 'A.M.' followed by a small flourish.

Alexandre MOROIS